

Campagne d'information sur la

Lutte contre le travail illégal dans le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

Tous déclarés, Tous protégés !

Bourges, le mardi 14 décembre 2021

L'emploi à domicile : un secteur singulier

Le particulier employeur, c'est un employeur particulier, ce n'est pas une entreprise comme une autre. Ce n'est pas un DRH.

En 2020, l'emploi à domicile c'est plus de **206 000 ménages** concernés en Centre Val de Loire (près de 5 millions en France)

C'est un secteur primordial pour notre économie et notre tissu social.

1/3 des particuliers employeurs indiquent ne pas avoir déclaré tout ou partie des heures de leur salarié à domicile (Enquête IPSOS-FEPEM-ACOSS mai 2021)

Le travail illégal est à l'origine de pertes importantes de cotisations pour le financement des organismes sociaux. Il prive le salarié de ses droits en matière de couverture et de prestations sociales. Alors que des outils ou dispositifs sont créés pour aider les particuliers employeurs, notamment 2 :

Le CESU+

et le crédit d'impôt mensualisé dès le 1^{er} janvier 2022

Dialogue social : un secteur responsable et citoyen



Salariés - Assistants maternels
Particuliers employeurs
Centre-Val de Loire



2016 Convention nationale de partenariat pour la lutte contre le travail dissimulé dans le secteur de l'emploi à domicile

(branche du salarié du particulier employeur et Branche des assistants maternels du particulier employeur)

L'objectif : Promouvoir l'Emploi à domicile déclaré en soulignant auprès du grand public le bénéfice qu'il représente en matière de protection sociale notamment (action de prévention)

2018 Installation de la Commission Paritaire Territoriale Centre Val de Loire

Instance innovante qui permet de déployer le dialogue social territorial, en priorité sur les sujets de l'emploi, la formation professionnelle, la lutte contre le travail non déclaré et les enjeux liés à la santé au travail

2021 Campagne d'information régionale

Lutte contre le travail illégal





L'EMPLOI À DOMICILE EN RÉGION

CENTRE-VAL DE LOIRE



13,2%
des ménages de la région recourent à l'emploi à domicile

5,4%
des salariés de la région travaillent dans le secteur de l'emploi à domicile

12,1%
EN FRANCE

4,3%
EN FRANCE



Les 5 domaines d'activités et leurs métiers

Enfant

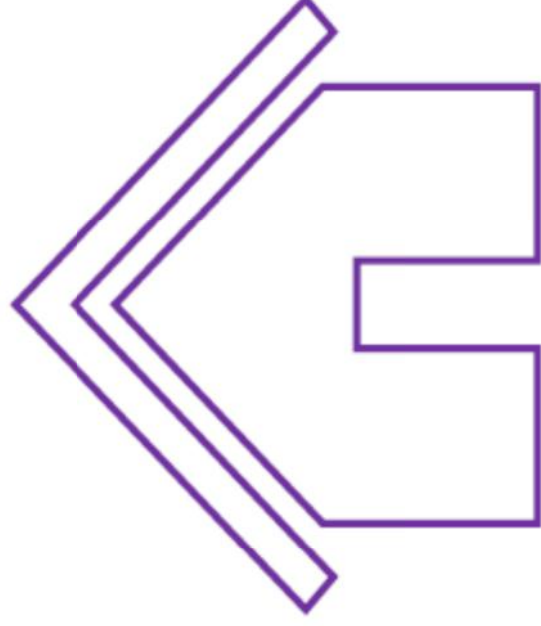
Baby Sitter
Garde d'enfant(s) à domicile

Environnement technique

Accompagnateur,
personne de compagnie
Secrétaire particulier
Assistant informatique
Enseignant particulier

Espace de vie

Employé familial



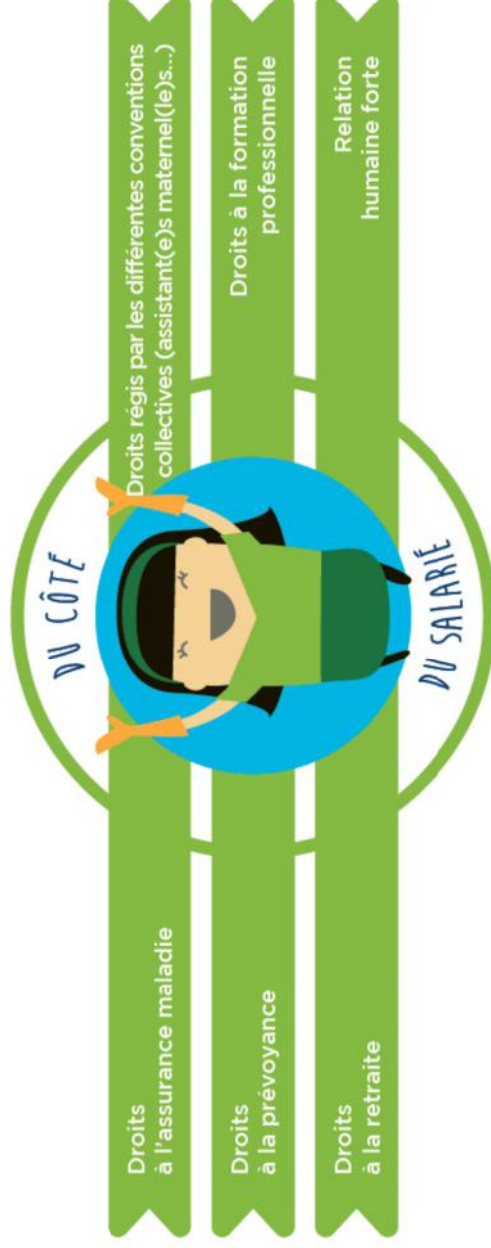
Adulte

Assistant de vie

Environnement externe

Employé d'entretien et petits travaux de bricolage, jardinage
Gardiennage

Pourquoi déclarer ? Des avantages sociaux & financiers





EMPLOI À DOMICILE, COMBIEN ÇA COÛTE ?



SALAIRE HORAIRE NET
Versé au salarié et déclaré par l'employeur



8,24€

+

COTISATIONS SOCIALES

À la charge de l'employeur



Soit **18,24 €** de l'heure

> **D'ALLÈGEMENT**
par heure déclarée

-2 €

Soit **16,24 € / 2**

CRÉDIT D'IMPÔT

8,12 €

=

**LE COÛT D'1 HEURE
DÉCLARÉE** pour le
particulier employeur



Quels risques encourus en cas de non déclaration ?

L'employeur risque des sanctions à la fois pénales, financières et sociales

Le particulier employeur s'expose :

En cas d'accident du travail : à être condamné personnellement à rembourser tous les frais inhérents à l'accident et à verser à une indemnisation financière pour les préjudices subis par la victime

A des sanctions pénales : 3 ans d'emprisonnement et 45 000 d'amendes

A des sanctions civiles

- ▶ La perte du bénéfice des exonérations (ou réduction) de cotisations sociales.
- ▶ Redressement de l'URSSAF qui peut exiger sur cinq ans en cas de travail dissimulé, le paiement des cotisations impayées avec des majoration de retard et pénalités
- ▶ Une condamnation par le conseil des prud'hommes

Aucune protection sociale pour le salarié

Le travail dissimulé n'apporte :

- aucune protection sociale (absence couverture maladie et accident du travail) pour le salarié
- ni aucune protection pour les retraites.

Le salarié peut être aussi, parfois, sanctionné s'il a intentionnellement travaillé de manière non déclarée pour pouvoir bénéficier indument de prestations sociales (RSA ou allocations chômage).

Déclarer ce n'est pas compliqué ! des dispositifs ont été spécialement créés pour faciliter la démarche





Activez le Cesu⊕
L'Urssaf vous simplifie la vie



Pourquoi utiliser Cesu⊕ ?

Les employeurs et les salariés peuvent choisir de confier gratuitement au Cesu tout le processus de rémunération

► **Pour les particuliers employeurs, une seule opération à réaliser : la déclaration.**

À compter de janvier 2022, l'employeur pourra bénéficier de l'avance immédiate de son crédit d'impôt. Il ne paiera que le reste à charge (salaire + cotisations) après déduction de son avantage fiscal.

► **Pour les salariés, c'est pratique et sécurisé.**
La rémunération est directement versée sur leur compte bancaire 3 jours ouvrés après la déclaration.

Avec Cesu⊕ l'employeur accède à l'avance immédiate de crédit d'impôt

Plus de facilité

À compter de janvier 2022, lors de votre déclaration Cesu⊕, le montant d'avance du crédit d'impôt sera immédiatement déduit des sommes à payer. Il sera visible sur le récapitulatif de la déclaration. Vous n'aurez plus qu'à payer le reste à charge.

Il n'y a plus de décalage entre la perception de l'aide fiscale et la dépense réalisée.

Plus de transparence

Grâce à l'outil de suivi disponible sur l'espace personnel Cesu, vous pourrez visualiser le montant de l'avance immédiate de crédit d'impôt consommé et le montant encore disponible pour les prochaines déclarations.

« Chaque mois, je s pour enca que j'utilise C sur mon o après la dé



« Avec Cesu⊕, je n'ai plus le prélèvement à de mon salarié. C'est le C En plus, à partir de 2 de mon crédit



Cliquez et
c'est réglé !

DÉCLARÉ
Déclaration
de la rémunération
du salarié par
l'employeur

PRÉLEVÉ
J+2
L'employeur
est prélevé du
montant du salaire
déclaré

RÉMUNÉRÉ
J+3
Le salarié reçoit,
par virement,
la rémunération
sur son compte
bancaire



Le parcours
d'activation

1 L'employeur et le salarié complètent
ensemble l'attestation d'utilisation

2 Le salarié indique
ses coordonnées bancaires
à partir de son compte en ligne

3 L'employeur active le CesuⓈ
à partir de son compte en ligne



Retrouvez-nous sur YouTube

Trois particuliers employeurs
vous parlent de leur expérience
avec CesuⓈ, flashez ces QR code
pour visionner les témoignages de :



Pascale



Maro



Dominique

www.cesu.urssaf.fr



@centrenationalcesu

0 806 802 378

Service gratuit
+ prix appel

Avance immédiate du crédit d'impôt : comment ? Quand ? Pour qui ?



Les principes clés :

Un compteur d'aide, équivalent à un porte-monnaie électronique, est alimenté du montant du plafond du crédit d'impôt lorsque le particulier adhère au service

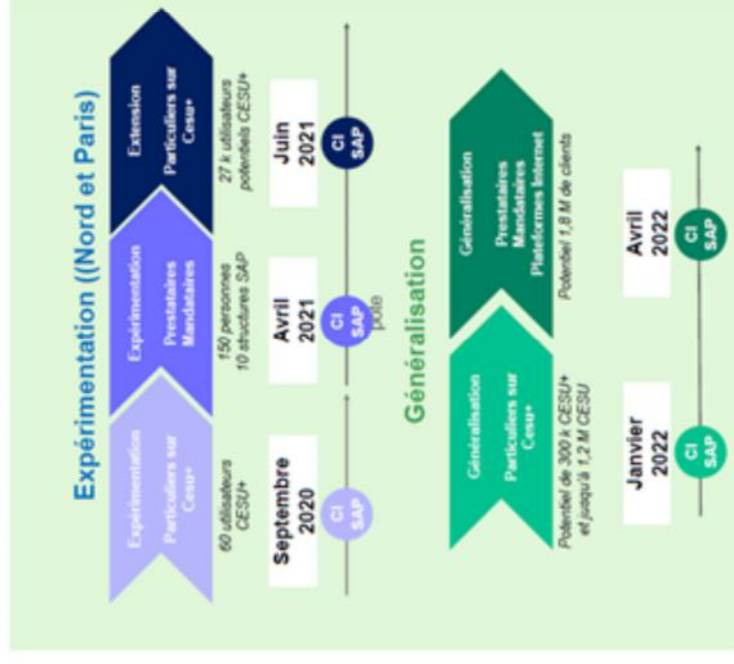
Ce porte-monnaie est utilisable quel que soit le mode d'intervention du salarié (direct ou intermédié)

A chaque déclaration faite par le particulier ou son tiers déclarant, l'Urssaf prélève le seul reste à charge sur le compte bancaire du particulier et le solde est pris sur ce porte-monnaie électronique

Le salarié ou le prestataire est payé par l'Urssaf

Le particulier peut consulter à chaque instant la consommation de son crédit d'impôt

Le calendrier :



L'intérêt de l'avance immédiate de crédit d'impôt :

POUR LES PARTICULIERS :

Un gain de trésorerie
Une facilitation du maintien à domicile

POUR LES ORGANISMES DE SERVICE A LA PERSONNE :

Une solvabilisation des clients

POUR LA COLLECTIVITE :

Un levier important pour l'emploi à domicile
Un élément de réduction du travail dissimulé

POUR L'URSSAF :

Un renforcement de position dans le secteur du service à la personne



Le crédit d'impôt pour l'emploi à domicile



- ▶ Un crédit d'impôt est accordé pour les dépenses engagées au titre des services à la personne
- ▶ Les salariés doivent effectuer à domicile des tâches à caractère familial ou ménager (garde d'enfants, soutien scolaire, assistance aux personnes âgées ou handicapées, entretien de la maison et travaux ménagers, petits travaux de jardinage)
- ▶ Les sommes peuvent être versées directement à un salarié qui rend les services à la personne ou à un organisme agréé
- ▶ Cas particuliers : les dépenses à la résidence de l'un des ascendants remplissant les conditions pour bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ouvrent droit au crédit d'impôt

Le crédit d'impôt pour l'emploi à domicile (suite)



- ▶ les dépenses d'emploi d'un salarié à domicile sont remboursées à 50% dans la limite de 12 000 €, pouvant être majorées à 15 000 € dans certaines situations de personne à charge.
- ▶ Le plafond de dépenses retenues est porté de 12 000 € à 15 000 € (majoré de 1 500 € par personne à charge dans les mêmes conditions que la limite de 12 000 €, sans excéder le total de 18 000 € après majorations) pour la première année au cours de laquelle le contribuable emploie un salarié à domicile

L'emploi

d'un salarié à domicile ou
d'un assistant maternel
en 5 étapes



Entretien du domicile - Garde des enfants - Soutien scolaire
Accompagnement à domicile - Jardinage et bricolage ...

Employeurs et salariés à domicile
Assistants maternels, Aidants
Demandeurs d'emploi, Retraités ...

Vous vous posez des questions ?
PARTICULIER EMPLOI VOUS ACCOMPAGNE

- DÉCLARATIONS CESU, PAIEMENT
- DROITS ET OBLIGATIONS
- PROTECTION SOCIALE
- FORMATION

www.particulieremploi.fr

09 72 72 72 76
(appel non surtaxé)

Déclarer c'est bien mais ce n'est pas suffisant

L'emploi d'un salarié à domicile ou d'un
assistant maternel en 5 étapes clés !

RECRUTEMENT

1. Définir ses besoins - recruter son salarié
2. Rédiger un contrat de travail dans le respect
des dispositions de la convention collective concernée
du CESU ne dispense pas la rédaction d'un contrat

GESTION AU QUOTIDIEN

3. Déclarer le salaire versé chaque mois sur
pajemploi.fr et s'acquitter des charges sociales
(maladie, chômage, retraite...)
4. Gérer la relation de travail au quotidien (Co
arrêts maladie, formation)

RUPTURE

5. Gérer la fin du contrat

Les nouveautés 2022

- Les particuliers employeurs qui emploient un salarié à domicile via la plateforme Cesu+ pourront bénéficier, dès janvier 2022, de leur crédit d'impôt en temps réel
- Au 1^{er} janvier 2022 : mise en application de la nouvelle convention collective du secteur de l'emploi à domicile et du particulier employeur

Pour en savoir +



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

- www.centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr
- <https://centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/Vos-services-de-renseignement-au-droit-du-travail>

0 806 000 126
Service gratuit + prix appel

du-travail

**CODE
DU TRAVAIL
NUMÉRIQUE**

- <https://code.travail.gouv.fr>



- www.cesu.urssaf.fr

- <https://www.cesu.urssaf.fr/info/accueil/utiliser-le-cesu/le-service-cesu/comment-activer-le-cesu.html>

09 70 51 50 50
Prix d'un appel local

- www.fepem.fr



- www.particulieremploi.fr

- <https://www.particulieremploi.fr/mode-demploi/mode-demploi-la-declaration>

09 72 72 72 76



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

- www.impots.gouv.fr

0 809 401 401

Service gratuit
+ prix appel